

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°17.358

DECISION

***Fixant les tarifs
concernant le meeting « Symoun Flying Spirit »
des 16 et 17 septembre 2017
à l'Aérodrome de ROYAN MEDIS
=°=°=°=***

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} août 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2079 en date du 02 août 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 02 août 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les différents tarifs de la manière suivante :

1° - ENTREES

- Plein tarif (+18 ans).....	10,00 €
- Tarif réduit (10 – 18 ans).....	5,00 €
- Gratuit (-10 ans)	

2° - ENCARTS PUBLICITAIRES

- ½ page.....	600,00 €
- La page.....	1 200,00 €

3° - LOCATION EMPLACEMENTS

<u>POUR LES CHALETS ET MANEGES.....</u>	360,00 €
--	-----------------

(Ces tarifs sont TTC – Taux de TVA en vigueur 20 %)

- d'encaisser la recette correspondante aux comptes 706323 – fonction 816 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 août 2017

Fait à ROYAN, le 10 août 2017

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH